



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 février 2015**

L'An deux mille quinze le vingt-cinq février à 19h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille quinze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Maire.

**Étaient présents :** Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX (est arrivé après le rapport 15-10), Madame Claire REBOUL, Monsieur Grégory NOWAK, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, , Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Sandie MARECHAL, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI DELLACA, Monsieur Eric BUBLEX, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT.

**Absents Représentés :** Madame Patricia GRANGE (a donné procuration à Monsieur Marc LEONARD), Madame Raphaëlle BRUN (a donné procuration à Madame Prescilia LAKEHAL).

**Absent excusé :** Monsieur Rémi FOURMAUX (a été absent jusqu'au rapport 15-10).

**Secrétaire de séance :** Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

# **- C H A P O N O S T -**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire Publique du mercredi 25 février 2015 à 19 h 30**

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2015
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

#### **Rapport n°15/8 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Démission d'un conseiller municipal – Représentation au sein des commissions et comités consultatifs

#### **Rapport n°15/9 – FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur Marc LEONARD*

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire – Recours à l'emprunt et gestion active de la dette

#### **Rapport n°15/10 – SECURITE**

*Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK*

Participation citoyenne – Autorisation de signature du protocole fixant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif

#### **Rapport n°15/11 – VIE SCOLAIRE**

*Rapporteur : Madame Claire REBOUL*

Participation financière pour les élèves chaponois scolarisés dans les écoles publiques extérieures et pour les non chaponois scolarisés dans les écoles publiques de Chaponost – Année scolaire 2014-2015

#### **Rapport n°15/12 – PATRIMOINE**

*Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX*

Travaux d'entretien de l'Aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air) - Demande de subvention – Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux

#### **Rapport n°15/13 – PATRIMOINE**

*Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX*

Travaux de restauration de l'Aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air) – Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux – Demande de subvention – Mise en place d'un financement participatif

#### **Rapport n°15/14 – TRAVAUX**

*Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX*

Dénomination du square situé aux abords du centre social

**Rapport n°15/15– PERSONNEL**

*Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED*

Modifications du tableau des effectifs M14

***Intervention du SITOM***

**INFORMATIONS :**

- Information sur les décisions du maire :
  - Patrimoine – Conclusion du louage des parcelles AD n°107, 108 et 109, sises lieu-dit Montaly à Chaponost, au profit du GAEC DU PLAT DE L’AIR
- Informations diverses

*Philippe Bartholus, nouveau conseiller municipal entrant suite à la démission de Louis Tayol se présente.*

*Valentine, Maire des enfants présente aux conseillers municipaux le bilan des actions conduites par le conseil municipal des enfants.*

*Le procès- verbal de la séance du 21 janvier 2015 est adopté à l’unanimité.*

---

**Rapport n° 15 / 8 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS</b>
---

*Exposé des motifs :*

Suite à la démission de monsieur Louis TAYOL intervenue le 10 février 2015, il convient de pourvoir à son remplacement au sein des commissions Urbanisme et Voirie-Travaux-Circulation et Cadre de vie ainsi qu'au sein du Comité Consultatif Urbanisme et Grands projets.

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **procède** au remplacement de monsieur Louis TAYOL comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

---

**Rapport n° 15 / 9 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Marc LEONARD

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –  
RECOURS A L'EMPRUNT ET GESTION ACTIVE DE LA DETTE***Exposé des motifs :*

Par délibération n° 14/83 du 17 septembre 2014, le conseil municipal a défini la délégation donnée au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette pour l'année 2014. Il est proposé de renouveler cette délégation pour l'année 2015.

Dans cette optique, il est présenté ci-dessous les principales caractéristiques de la dette communale ainsi que les orientations pour 2015.

## Caractéristiques de la dette communale :

BUDGET PRINCIPAL				
Encours au 31/12/14	Encours au 31/12/15 à ce jour	Part de taux fixes au 31/12/15 à ce jour	Part de taux variables au 31/12/15 à ce jour	Catégorie GISSLER
6 274 771,73 €	5 465 564,59 €	57%	43%	1A

Le budget principal de la commune comprend un emprunt permettant les remboursements anticipés temporaires de son capital. Cet emprunt à taux variable a pour montant initial 1 000 000 € et aura pour capital restant dû, au 31 décembre 2015, 825 000 €.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT				
Encours au 31/12/14	Encours au 31/12/15 à ce jour	Part de taux fixes au 31/12/15 à ce jour	Part de taux variables au 31/12/15 à ce jour	Catégorie GISSLER
639 067,76 €	573 998,39 €	93%	7%	1A

Le tableau ci-dessous des risques de la charte GISSLER classe les emprunts de 1 A à 5 E (1 A étant considéré comme le type d'emprunt le moins risqué).

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange ( <i>swaption</i> )
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Pour 2015, il n'est pas, à ce jour, anticipé un besoin de recourir à l'emprunt sur l'ensemble des budgets de la commune. Il est cependant possible qu'il s'avère nécessaire de solliciter auprès d'organismes bancaires la souscription de lignes de trésorerie afin de pallier des besoins temporaires de liquidités.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **délègue** au maire les pouvoirs pour contracter et utiliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 800 000 € dont les index de référence pourront être l'Eonia, l'Euribor ou un taux fixe. Des frais ou commissions pourront être versés.
- **autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour.
- **précise** que les délégations de compétence au maire définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2015.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

---

**Rapport n° 15 / 10 – SECURITE**

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

<b>PARTICIPATION CITOYENNE AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE FIXANT LES MODALITES OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF</b>
---

*Exposé des motifs :*

La démarche de « participation citoyenne », s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Elle doit permettre :

- de rassurer la population,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Fondée sur la solidarité de voisinage elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances, les actions de proximité de la police municipale, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéo-protection.

Cinq réunions publiques ont été organisées par la municipalité durant le mois de janvier 2015 afin d'informer les habitants sur les objectifs et le fonctionnement de ce dispositif auxquelles plus de 600 Chaponois ont participé.

Il s'agit maintenant d'entrer dans la phase opérationnelle de la démarche par la signature du protocole joint en annexe qui en fixe les modalités pratiques ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Il est précisé que les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

*Grégory Nowak indique qu'une vingtaine de personnes se sont portées volontaires pour être référent à l'issue des réunions publiques organisées pour présenter le dispositif.*

*Annie Fornelli réaffirme l'opposition du groupe Chaponost Ensemble à la mise en place de ce dispositif et rappelle le recrutement d'un agent supplémentaire par la précédente municipalité afin de renforcer la présence de la police municipale sur le terrain.*

*Monsieur le maire indique que le 5<sup>ème</sup> policier municipal est toujours en poste, il s'agit bien d'actions complémentaires l'une de l'autre.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

- **approuve** le protocole joint en annexe co-signé par le Préfet, le Procureur de la République près du TGI de Lyon, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Rhône
- **autorise** monsieur le maire à signer ledit protocole.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
POUR	23
CONTRE	5 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Eric BUBLEX Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT



---

## Rapport n° 15 / 11 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

<b>PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES CHAPONNOIS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES EXTERIEURES ET POUR LES NON CHAPONNOIS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE CHAPONOST – ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015</b>
---

Exposé des motifs :

Chaque année scolaire, la commune conclut avec différentes communes environnantes une convention de participation financière aux frais de scolarité pour les élèves d'autres communes scolarisés dans les écoles publiques de Chaponost et inversement, pour les élèves chaponnois scolarisés dans les écoles publiques extérieures.

En 2013/2014, les participations financières étaient fixées à 240 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire et à 480 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

Les communes actuellement concernées ont proposé pour l'année scolaire 2014 / 2015 les participations financières suivantes :

- 244 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 488 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

*Claire Reboul indique que pour l'année scolaire concernée le solde est positif pour la commune de Chaponost, 30 élèves non Chaponnois sont accueillis dans les écoles publiques, 10 élèves Chaponnois sont scolarisés à l'extérieur de la commune.*

*Au total, 80 élèves non Chaponnois sont actuellement accueillis dans les écoles publiques de la commune.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **approuve** les participations ci-dessus énoncées pour l'année scolaire 2014/2015,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque commune concernée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

---

## Rapport n° 15 / 12 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<b>TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'AQUEDUC DU GIER (SITE DU PLAT DE L'AIR) :</b> <b>- DEMANDE DE SUBVENTION</b> <b>- DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX</b>
---

Exposé des motifs :

Il y a quelques mois, une chute de matière issue des piles 77 à 78 et 82 à 85 (arches formant un coude, route des Pins) a nécessité la sécurisation des lieux par la mise en place de barrières de sécurité. Des travaux doivent donc être programmés de manière à purger les parties dégradées et déstabilisées avec un blocage ponctuel au mortier de chaux. Ces travaux sont estimés à 27 700 € HT.

L'Etat pouvant subventionner ces travaux dits d'entretien, il convient de solliciter une subvention auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

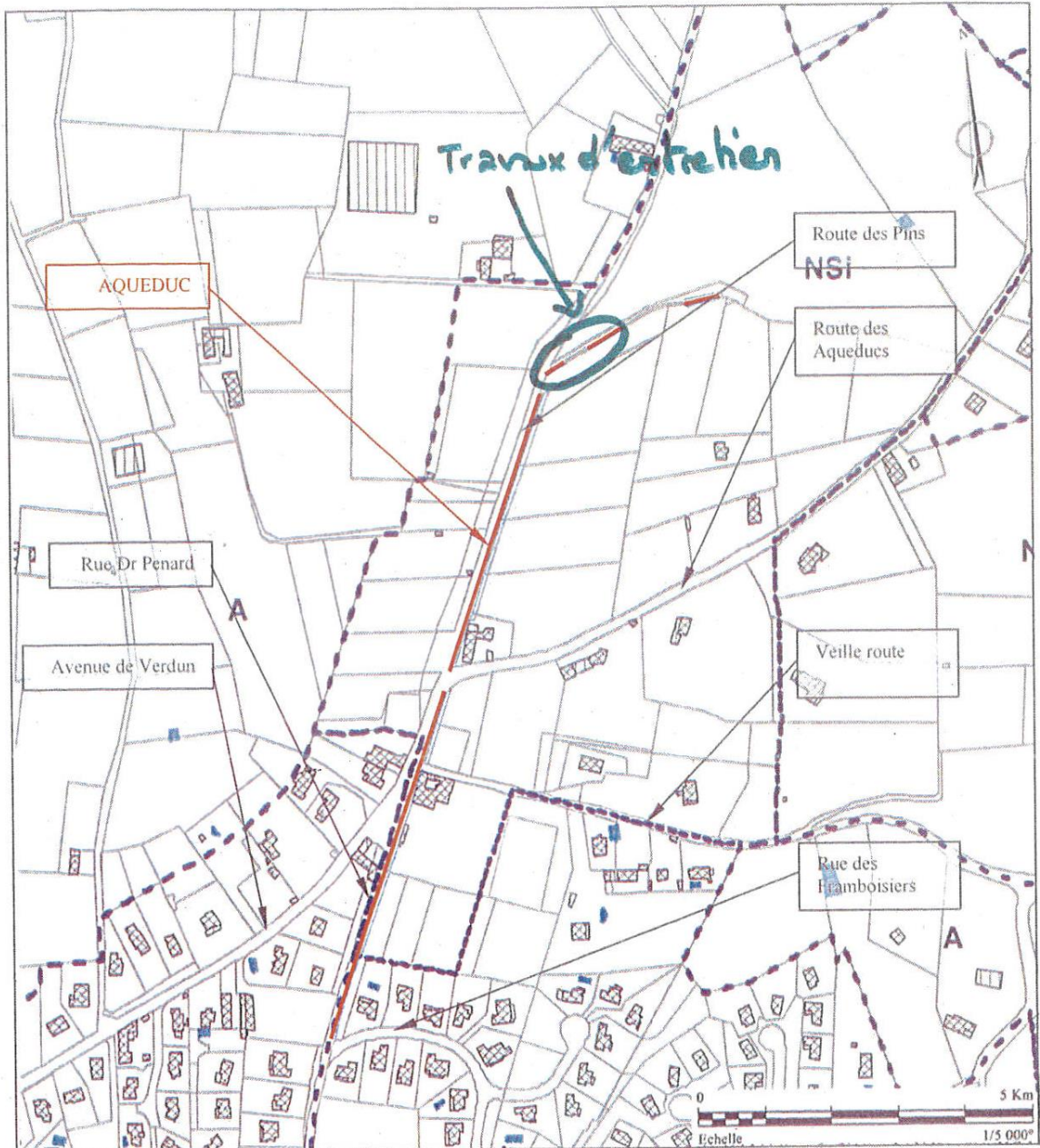
Par ailleurs, en application de l'article L621-9 du Code du Patrimoine et de l'article L425-5 du Code de l'Urbanisme, ces travaux de restauration sont soumis à la réglementation des immeubles classés au titre des Monuments Historiques et doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**A l'unanimité**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine pour les travaux d'entretien des arches n°77 à 78 et 82 à 85 de l'Aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air) et à signer tout document se rapportant à cette demande,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des services de l'Etat (STAP) pour la réalisation des dits travaux.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



Cadastré 1/5 000° (base S.I.G. commune de Chaponost).

---

## **Rapport n° 15 / 13 – PATRIMOINE**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<b>TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AQUEDUC DU GIER (SITE DU PLAT DE L'AIR) :</b>
---

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li><b>- DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX</b></li><li><b>- DEMANDE DE SUBVENTION</b></li><li><b>- MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF</b></li></ul> |
|--|

*Exposé des motifs :*

Forte de l'impulsion donnée et de la dynamique engendrée par l'obtention d'un mécénat en 2007 ayant permis la restauration de 12 arches de l'Aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air), la commune a décidé de poursuivre la restauration du monument en confiant une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte du patrimoine. Ce dernier a établi un programme de restauration portant sur les arches n°21 à 26 dans la continuité des travaux réalisés en 2009/2010. Ces 6 arches, situées le long de l'avenue de Verdun, présentent des désordres structurels importants et leur aspect nuit à la présentation générale de l'édifice.

Les travaux consistent en :

- la consolidation de l'existant,
- la protection des maçonneries existantes avec application de mortier,
- le renforcement structurel de l'édifice et notamment la restitution partielle des bases des piles sur 40 cm de haut,
- le traitement des abords avec restitution du niveau de sol.

Le coût de cette opération s'élève à 176 200 € HT se décomposant ainsi : 146 000 € HT pour les travaux, 10 900 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 19 300 € HT pour les fouilles archéologiques (étude archéologique du bâti).

En application de l'article L621-9 du Code du Patrimoine et de l'article L425-5 du Code de l'Urbanisme, ces travaux de restauration sont soumis à la réglementation des immeubles classés au titre des Monuments Historiques et doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Par ailleurs, ce projet ne pouvant être mené à bien sans la mobilisation de partenaires publics mais également privés, il convient de :

- solliciter une subvention auprès de l'Etat,
- solliciter une subvention auprès du Nouveau Rhône dans le cadre du contrat pluriannuel,
- mettre en place une opération de financement participatif.

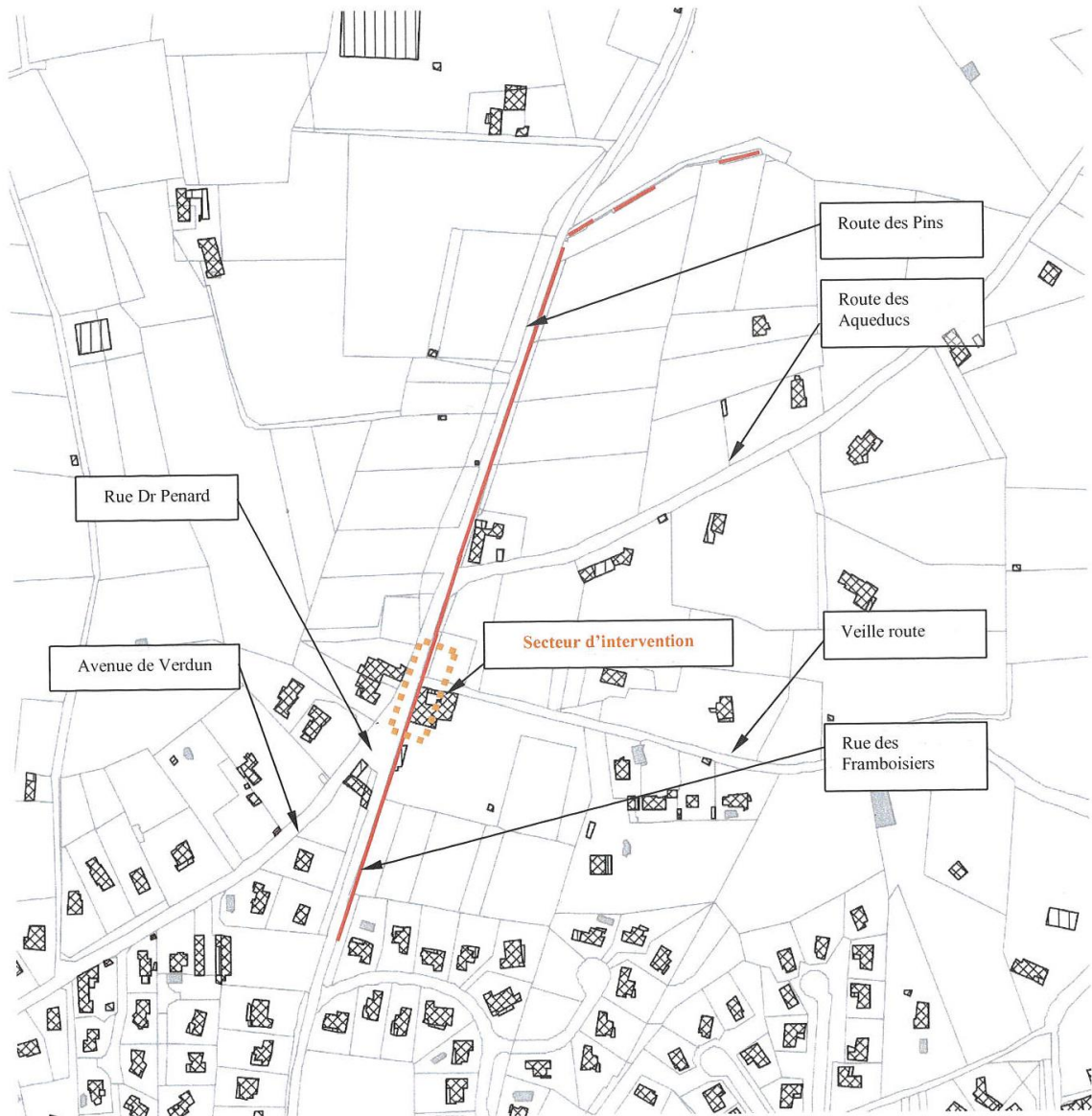
*Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'intention de la municipalité de lancer une souscription auprès des Chaponois par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine et l'appui des associations, Histoire et Patrimoine, Office du Tourisme.  
Le nouveau Conservateur en poste semble assez intéressé par ce projet.  
Il ajoute que les chutes de pierres actuellement constatées mettent en évidence l'urgence de cette restauration.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine pour la restauration des arches n°21 à 26 de l'Aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air) et à signer tout document se rapportant à cette demande,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès des services de l'Etat et du Nouveau Rhône,
- **autorise** Monsieur le Maire à mettre en place une opération de financement participatif.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



Cadastre (base S.I.G. commune de Chaponost)

---

## Rapport n° 15 / 14 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

### DENOMINATION DU SQUARE SITUE AUX ABORDS DU CENTRE SOCIAL

#### Exposé des motifs :

Arrivée dans les années soixante à Chaponost, Cécile Veilhan a participé avec son mari à la création du Club des jeunes devenu la Maison des Jeunes et la Culture.

Directrice du Centre Social de 1977 à 1984 elle a poursuivi son engagement au sein de cette structure en tant que bénévole durant de longues années.

Cécile Veilhan est décédée le 12 septembre 2014.

En accord avec son mari Robert Veilhan et le conseil d'administration du Centre Social Le Saunier, il est proposé, en hommage à son engagement, de nommer la placette qui se trouve aux abords des locaux du centre social « Square Cécile Veilhan ».

*Monsieur le maire salue la présence dans le public de Marie – Laure Veilhan, fille de Cécile Veilhan.*

*Il ajoute qu'un arbre et une plaque seront installées afin de matérialiser cette dénomination.*

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **approuve** la dénomination de la placette située aux abords des locaux du Centre Social comme suit «Square Cécile Veilhan ».

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

---

## Rapport n° 15 / 15 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14**

#### Exposé des motifs :

Le prestataire en charge de la conception du journal municipal doit quitter ses locaux d'ici fin février 2015.

Considérant que :

- Que le contrat avec le prestataire est arrivé à son terme et qu'au regard des études comparatives réalisées, le lancement d'une nouvelle consultation devrait aboutir à une augmentation sensible du budget dédié à cette activité,
- La chargée de communication actuellement en poste à mi-temps au sein du service communication dispose des compétences techniques pour prendre en charge la conception du journal municipal en lien avec la réalisation des différents supports de communication et la gestion des différents outils numériques.
- Qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de revoir les conditions d'élaboration du Chap'Info afin d'en moderniser et d'en dynamiser le contenu

Il est proposé, à budget constant, d'augmenter le temps de travail de l'actuelle chargée de communication afin de lui permettre d'absorber cette nouvelle mission.

Il est précisé que budget alloué à la conception du journal municipal s'élève à 8 000€ annuel, budget qui correspondrait au coût, charges patronales comprises, de l'augmentation du temps de travail proposé.

Pour mémoire, les missions actuelles de la chargée de communication sont les suivantes :

- Elaboration des supports de communication en lien avec les projets de la collectivité (flyers, affiches, invitations, lettres d'information, banderoles, etc...)
- Définition de la présence de la commune sur les réseaux sociaux et animation des outils à mettre en place
- Administration des outils WEB au quotidien
- Reportages photos et gestion de la photothèque
- Gestion administrative et financière des dossiers confiés.

A cet effet, il convient de modifier le tableau des effectifs par :

Suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup> et création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 24,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Dans le cadre des missions d'entretien (nettoyage) des locaux municipaux, il convient de régulariser le tableau des effectifs par :

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31,92/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.



*Monsieur Dupied précise que la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet se justifie par la nécessité de régulariser la situation d'un agent qui depuis plus d'une année effectue des heures complémentaires.*

*Il précise par ailleurs que dans un souci d'optimisation des coûts, le nettoyage des nouveaux locaux de l'ilot mairie sera effectué à effectifs constants.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **décide** la suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 24,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.
- **décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31,92/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

-

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

**Informations :**

*-SITOM : Présentation du rapport d'activité 2013 par le président et la directrice du SITOM, cf document ci – joint.*

*-Réaménagement de la place : Rémi Fourmaux revient sur le déroulé du projet de réaménagement de la place et les modalités de choix du maitre d'œuvre.*

*Il indique par ailleurs que le cabinet Gautier Conquet, architecte concepteur de la médiathèque rencontré récemment par la municipalité a regretté le manque de travail en commun avec le maitre d'œuvre en charge de l'aménagement de la place, le cabinet Dubois. Ce point sera particulièrement pris en compte avec le nouveau maitre d'œuvre.*